



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 14 MAR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ateliers de travail et de traitement des bois à Yssingaux

SARL ETS D. MICHEL

Par transmission du 13 janvier 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société SARL ETS D. MICHEL pour obtenir l'autorisation d'exploiter des ateliers de travail et de traitement des bois à Yssingaux.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 31 janvier 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 31 janvier 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

I- Présentation du projet

I.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: SARL ETS D.MICHEL
Adresse	: Le Piny-Haut - 43200 Yssingaux
Code NAF	: 454 C
N° SIRET	: 423 181 387 00014
Co-gérants	: M. Denis MICHEL et David MICHEL
Téléphone	: 04 71 59 08 77
Télécopie	: 04 71 69 18 23
Nombre de salariés du site	: 7

Cette entreprise créée en 1977 par Denis MICHEL réalise des charpentes, des ossature-bois, de la couverture et des sciages. Elle a été transformée en SARL le 1er janvier 1999 avec une co-gérance assurée par Denis MICHEL et son fils David. 17 salariés et 2 apprentis travaillent dans l'entreprise.

I.2 – Localisation du site

L'activité a débuté dans le bâtiment d'une ancienne ferme au lieu-dit Le Piny-Haut sur la commune d'Yssingaux au bord de la route départementale 15. Elle a connu en 1984 une extension de 480 m² avec un pont roulant et un bac de traitement des bois, en 1990 un second atelier de 875 m² et en 2004 un bâtiment de sciage de 900 m². L'ensemble occupe près de 19 300 m².

I.3 – Description du projet

L'exploitant envisage la construction d'un bâtiment administratif et technique abritant un nouveau bac de traitement et un stockage de bois.

L'ancien bac sera nettoyé et les déchets souillés seront éliminés selon les filières autorisées.

Le nouveau bac, dont la mise en service est prévue fin 2011, disposera d'un couvercle, d'un système automatisé de charge et d'égouttage incliné des bois, d'une sécurité anti-débordement, d'un remplissage sécurisé, d'une cuvette de rétention avec détecteur de fuite et alarme, d'une dalle béton avec capacité de rétention permettant la récupération des égouttures et du déversement accidentels du produit pur livré en bidon de 200 l.

Les activités de sciage ne seront pas modifiées. Seuls les stocks de bois seront réorganisés.

I.4 – Situation réglementaire et tableau des activités

L'entreprise n'ayant fait l'objet à ce jour que de déclarations en 1995 et 2004, cette demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche de régularisation, menée avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Fédération du bâtiment de la Haute-Loire et 5 entreprises de la Haute-Loire.

Selon la demande, l'établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Ateliers où l'on travaille le bois	2410-1	Puissance installée : 287 kW	A (seuil mini 200 kW)
Installation de traitement des bois	2415-1	Quantité susceptible d'être présente : 16 500 l	A (seuil mini 1 000 l)
Stockage de bois sec	1532-2	Quantité susceptible d'être présente : 1 600 m ³	D (seuil maxi 20 000 m ³)
Installation de broyage de bois	2260-2	Puissance installée : 96 kW	NC (seuil maxi 100 kW)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	1432-2	fioul domestique : 1660 litres en aérien, huiles 200 l capacité équivalente : 0,4 m ³	NC (seuil mini 10 m ³)
Station service privée (alimentation en fioul des chariots élévateurs)	1435	Volume annuel équivalent : 1,2 m ³	NC (seuil mini 100 m ³)
Installation de combustion avec combustible biomasse	2910-A	Puissance thermique de 0,156 MW	NC (seuil maxi 2 MW)

II – Les principaux enjeux environnementaux

II.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur : il s'agit d'une activité existante, située en bordure de la route départementale n°15 à au moins 200 m du complexe sportif et scolaire de Choumouroux et relativement éloignée (4 km minimum) des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

Les plus proches habitations sont situées à 45 m du site.

La commune d'Yssingaux fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC "Fin gras du Mézenc" et aux IGP "Volailles du Velay", "volailles du Forez" et "Volailles d'Auvergne".

II.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- la maîtrise des émissions sonores et des vibrations,
- les émissions de poussières,
- les risques d'incendie compte tenu du stockage de matières combustibles,
- les conditions de manipulation, stockage et mise en œuvre des produits de traitement des bois pour la protection des eaux superficielles et souterraines.

III - Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

L'industriel sollicite pour des raisons techniques, une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/500 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité, est recevable.

III.1 – Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) État initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

A partir de l'état initial et en rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

Il convient de noter une faible consommation d'eau et d'énergie pour les activités du site. Il n'y a pas d'effluents générés par l'activité, seulement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

L'impact visuel de l'installation est présenté correctement par des photos couleur suivant toutes les directions géographiques.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet, et peuvent se résumer ainsi :

- Les émissions sonores et de poussières : des travaux ont été réalisés en 2008 afin de réduire les nuisances sonores : moteur du cyclone extérieur transféré à l'intérieur du bâtiment, cyclone isolé sur le plan phonique qui a été renouvelé en 2009 pour les bruits et envols de poussières. Un confinement du cyclone a alors été réalisé ainsi que la pose de lames souples devant le silo à sciures. Les mesures de bruit effectuées dans le cadre de cette demande ont validé les choix réalisés précédemment.
- le risque de pollution accidentelle et chronique : les aménagements prévus pour le prochain bac de traitement des bois, les procédures d'exploitation du bac, les conditions de cessation du bac actuel et le suivi prévu des eaux souterraines et superficielles sont de nature à limiter les impacts sur les sols et les eaux. La réalisation d'un local coupe-feu dotée d'une rétention pour le stockage du gas-oil est prévu.
- le mode de chauffage des locaux : Deux chaudières à bois ont été privilégiées pour le chauffage de l'atelier et des futurs bureaux permettant une valorisation directe des sous produits de sciage.
- La maîtrise des incendies : l'étude des dangers proposent une réorganisation des stocks permettant d'éviter les effets dominos et de maîtriser les effets létaux à l'intérieur du site. L'aménagement d'un nouvel hangar de stockage participe à cette maîtrise.
- Les conditions de remise en état : le dossier présente les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité, qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur une zone réservée aux constructions à usage industriel.

III.2- Justification du projet

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque successivement :

- le choix du site : pour la régularisation des activités de traitement des bois, l'exploitant a fait le choix de maintenir cette activité pour limiter le transport sur route (plus proche installation autorisée à Saint Hostien ou Tence). Les constructions en bois avec toitures en couverture grise, le faible revêtement des sols et la conservation d'arbres anciens sur les parcelles permettent un faible impact visuel du site et de limiter l'impact sur la faune et la flore locales.

➤ le choix des activités : l'exploitant a souhaité supprimer le bac de traitement existant ne disposant pas de toutes les sécurités, remettre en état la zone de traitement et implanter un nouveau bac disposant de tous les aménagements de sécurité sous un bâtiment à créer.

IV - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site existant en fonctionnement.

Dans ce cadre et compte tenu des activités projetées, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Le chef du service territoires, évaluation, logement,
énergie, paysages



Agnès DELSOL

